CONSEIL

DÉCISION
DU CONSEIL ET DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, RÉUNIS AU SEIN DU CONSEIL

du 20 septembre 1976

relative aux actions de coopération économique au sein du comité mixte CE-Canada

(76/755/CECA, CEE, Euratom)

LE CONSEIL ET LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, RÉUNIS AU SEIN DU CONSEIL,

DÉCIDENT :

Une action concrète de coopération économique ne pourra être menée par la Communauté au sein du comité mixte CE-Canada qu'à condition que soit dégagée au préalable — selon les procédures propres aux Communautés — une position commune en la matière, cette condition étant d'ailleurs valable en toutes circonstances et indépendamment du degré auquel existerait déjà une politique commune pour le secteur dont relèverait l'action envisagée.

Fait à Bruxelles, le 20 septembre 1976.

Le président

M. van der STOEL